

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**Arrêté du 22 décembre 2011 fixant pour 2012 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 403, 438 et 520 A du code général des impôts**

NOR : BCRD1135233A

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,  
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 403, 438 et 520 A ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant pour 2011 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabacs établi pour 2010 à 1,5 % :

I. – Le tarif du droit de consommation prévu au 1<sup>o</sup> du I de l'article 403 du code général des impôts est fixé pour 2012 à 872,13 €.

II. – Les tarifs des droits de circulation prévus au 1<sup>o</sup>, au premier alinéa du 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> de l'article 438 du même code sont respectivement fixés pour 2012 à 8,91 € ; 3,60 € et 1,27 €.

III. – Les tarifs des droits spécifiques prévus aux deuxième, troisième, sixième, septième et huitième alinéas du *a* du I de l'article 520 A du même code sont respectivement fixés pour 2012 à 1,38 € ; 2,75 € ; 1,38 € ; 1,64 € et 2,07 €.

**Art. 2.** – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
des douanes et droits indirects :

*L'inspecteur des finances,  
chargé de la sous-direction  
des droits indirects,*

H. HAVARD